



Modalités du Congé de reclassement

Par **jacobnicolas**, le **20/01/2011** à **08:55**

J'aimerais avoir un renseignement.

Lors d'un congé de reclassement (entreprise de + de 1000 salariés), la personne des ressources humaines aurait évoquée à mon amie le fait que si elle l'acceptait , elle perdait ses congés payés ainsi que sa prime de licenciement qui iraient au profit du financement du congé de reclassement?

Qu'en est-il réellement?

Deuxième petite question, lors d'un licenciement économique, le montant de la prime de licenciement est égale à 1/10 ou 1/5 par année d'ancienneté (sup à 2 ans)

Cordialement.

Par **ex worker**, le **08/02/2011** à **15:55**

Bonjour,

Cette information est totalement erronée.

Pour une entreprise de +1000 salariés c'est l'entreprise qui finance le congés de reclassement tu perçois des CP et ta prime calculée avec ton anciennete lors de la fin de ton preavis.

Les modalités dont la DRH à parler à ton amie concerne la CRP qui est l'equivalent du congés de reclassement pour les entreprise de - 1000 salariés et qui est priss en charge par l'état.

Pour ta seconde question à partir de 2 ans d'anciennete tu recois 20% de ton salaire mensuel brut par année d'anciennemete pleine pour le calcul de ta prime de licenciement.

A moins que la convention collective ne prévoit mieux.